



RCS : BLOIS

Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00037

Numéro SIREN : 595 820 374

Nom ou dénomination : ACIAL

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2017 sous le numéro de dépôt 3978

3078

Copie certifiée conforme
à l'original

ACIAL

Société par actions simplifiée, au capital de 1 207 200 euros
Route du Blanc- 41110 St Aignan-sur-Cher
R.C.S BLOIS B 595 820 374

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE du 21 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un juin à PARIS,

AVERYS SAS,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 40.644.033,50 €, dont le siège social est situé
94 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de Paris sous le numéro 389 161 167

Représentée par Monsieur Jean-Dominique PERREAUX, Président.

Associé unique de la Société ACIAL SAS,
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 207 200 euros, dont le Siège Social est Route
du Blanc, 41110 Saint Aignan sur Cher, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Blois sous le numéro B 595 820 374,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société, AVERYS SAS représentée par Monsieur Jean-Dominique PERREAUX, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- l'affectation des résultats de cet exercice
- l'autorisation de cautions pour l'année 2017 l'approbation des documents prévisionnels
- Nomination de Commissaire aux Comptes
- divers.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du bilan, du compte de résultat et de l'annexe tels qu'ils ont été établis par la Direction Financière, du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve

les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 396 141 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 5 595 €, ainsi que celui de l'impôt susceptible d'être supporté par la société du fait de cette non déductibilité soit 1 865 €.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de distribuer au titre de l'exercice 2016 un dividende de 1.400.000€

A l'issue de cette distribution, le report à nouveau passera de 879.903 € à 876.044 €.

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 du Code Général des Impôts, rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

- 2013 : 700.000 €
- 2014 : 2.600.000 €
- 2015 : 1.000.000 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'autoriser le Président à donner des cautions, avals et garanties jusqu'à un montant de 15 000 euros, sauf pour l'Administration fiscale et douanière pour laquelle le montant n'est pas limité.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2016, aucune caution, aval ou garantie n'ont été donnés.

Aucune contre garantie n'a été donnée aux banques pour l'exercice 2016.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise des documents prévisionnels, préparés par la Direction Financière, énumérés ci-dessous :

- situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible pour l'exercice 2016;
- tableau de financement de l'exercice 2016;
- plan de financement pour 2017 ;
- compte de résultat prévisionnel pour 2017

les arrête et les approuve.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que les mandats de la société In Extenso Provence, commissaire aux comptes titulaire, et de

Monsieur Frédéric Mazel, commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

L'associé unique décide de désigner In Extenso IDF Audit, Société par actions simplifiée dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100), 63 ter avenue Edouard Vaillant, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Cette nomination est faite pour une durée de six exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIZIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



L'associé unique
AVERYS SAS, représentée par
M. Jean-Dominique PERREAUX